



Mariage mixte franco-algérien

Par **izzie**, le **15/09/2008** à **03:00**

Je suis mariée avec un algérien. Nous aurons 3 ans de mariage le 19/11/2008. Je suspecte mon conjoint de m'avoir bernée sur la sincérité de notre mariage. Il possède un titre de séjour de 10 ans. Si j'entame une procédure de divorce, dois-je le faire avant les 3 ans de mariage ou cela n'a pas d'importance???? J'ai entendu dire qu'avant les 3 ans de mariage, le titre de séjour pouvait être retiré???? Merci de m'apporter une réponse qui puisse m'aider dans ma démarche.

Par **citoyenalpha**, le **15/09/2008** à **14:26**

Bonjour, votre conjoint bénéficie d'une carte de résident. Seul la carte temporaire vie privée vie familiale n'est pas renouvelable en cas de cessation de la vie commune. Par conséquent même si vous divorcez cela n'entraînera pas le non renouvellement de sa carte de résident. Restant à votre disposition.